



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
03 06 2022

Date d'affichage :
03 06 2022

Nombre de membres : 37

**Nombre de membres en
exercice :** 37

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 19

Ayant pris part au vote :
27 dont 8 procurations

Résultat du vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 09 06 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GUNDALL, HOMEHR, JACQUARD, LAGOGUEY, MAILLAT, MANDELLI, MASURE, THOMAS.

Sont excusés et donnent procuration :

M. ANTOINE donne procuration à M. VIART
M. BAILLY-BAZIN donne procuration à M. BRIQUET
M. DRAGON donne procuration à M. M. DUQUESNOY
M. GROSJEAN donne procuration à M. VIART
M. JAY donne procuration à M. BOISSEAU
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
Mme LEROY donne procuration à M. DUQUESNOY
M. THIEBAUT donne procuration à M. BANACH

Sont Absents :

Mme et MM. AUBRY, FINELLO, GAUDY LANTHIEZ, LEIX, MAILLET, PACKO, PELOIS, POILVE, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

Secrétaire de séance :

Mme HOMEHR a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION	Lancement des travaux de restauration de la Sarce au droit de l'étang de Bragelogne - Bassin Seine et Affluents Troyens
-------------------------------------	---

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

La commune de Bragelogne-Beauvoir est propriétaire d'un étang. Le plan d'eau est édifié au fil du cours de la Sarce et constitue un obstacle à la continuité écologique.

Le SDDEA a lancé une maîtrise d'œuvre afin de proposer des aménagements permettant la restauration de la Sarce.

Le scénario retenu par le comité de pilotage du projet et la commune est l'effacement du plan d'eau avec renaturation du cours d'eau.

Dans le cadre du scénario retenu, il est proposé d'effacer l'ouvrage de retenue du plan d'eau et de remettre le cours de la Sarce pratiquement dans son ancien lit.

Le radier du pont actuel sera dérasé. Dans le cadre d'une valorisation patrimoniale, et sur demande de la commune, les vannes seront laissées en place et maintenues en position levée de manière à ne pas entraver les écoulements.

Le plan d'eau sera ainsi mis à sec et laissé évoluer en zone humide et boisement pionnier.

Trois mares seront créées dans l'emprise de l'ancien plan d'eau au sein de la zone humide.

Une valorisation pédagogique de la zone humide et du cours d'eau sera mise en œuvre par l'aménagement de platelages pour traverser la zone, la mise en place de panneaux pédagogiques sur la richesse et la biodiversité du milieu, la pose de tables de pique-nique et de bancs...)

Le tracé du cours d'eau aura une largeur moyenne de 3 m environ. Il sera stabilisé en pied par des banquettes à hélophytes constituées par reprofilage du lit dans les sédiments existants avec exploitation des tas de pierres de champs présents sur le site pour constituer le matelas alluvial.

Les travaux sont planifiés en deux phases, sur deux années.

Le coût prévisionnel des travaux est de 354 558 euros (TTC).

Coût total des travaux	354 558,00 €
Subvention AESN (80%)	283 646,40 €
Reste à charge du Bassin Seine et Affluents Troyens (20%)	70 911,60 €

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** les travaux et de l'inscrire au budget 2022, sous réserve d'une décision du Bassin Seine et Affluents Troyens concordante ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET
2022.06.28 07:36:14 +0200
Ref:20220621_110405_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.